

Ministère fédéral de la Santé

Bundesministerium für Gesundheit, 11055 Berlin

Président du Conseil Rhénan
Josha Frey
Konrad-Adenauer-Str. 3
70173 Stuttgart

ADRESSE VISITEURS Friedrichstraße 108, 10117 Berlin
ADRESSE POSTALE 11055 Berlin

Dr. Thomas Gebhart

Secrétaire d'État parlementaire
Membre du Bundestag allemand

TEL +49 (0) 30 18441 - 1020
FAX +49 (0) 30 18441 - 1750
E-MAIL thomas.gebhart@bmg.bund.de

Berlin, le 22 février 2021

Monsieur le Président,

Je vous remercie de la transmission de la résolution du Conseil Rhénan intitulée « Valoriser les potentiels transfrontaliers dans le domaine de la santé dans le Rhin supérieur » à Monsieur le Ministre Jens Spahn.

La pandémie de la Covid-19 et ses effets, notamment dans les régions frontalières, ont une fois de plus démontré l'importance des problématiques transfrontalières pour l'ensemble de l'Europe. Outre les mesures de protection dans la région frontalière mentionnées dans la résolution, le renforcement de la coopération régionale en matière de soins à la population dans la région frontalière revêt une grande importance. Elle permet notamment de faire de l'Europe une expérience particulièrement positive pour les habitants et de dégager des synergies entre les systèmes de santé.

Je me réjouis que le Conseil Rhénan ait traduit son expérience et sa connaissance de la région frontalière franco-germano-suisse en de nouvelles propositions concrètes pour une coopération plus étroite dans le domaine de la santé. Ces initiatives sont le moteur de nouvelles améliorations du système de santé.

Les améliorations et les progrès concrets dans les régions frontalières constituent également un champ d'action important pour moi au Ministère fédéral de la Santé et en tant que député dans la région, ensemble avec nos collègues européens. Les résolutions et analyses du Conseil Rhénan ainsi que de la Conférence du Rhin supérieur sont suivies de très près au sein du Ministère fédéral de la Santé et examinées pour déterminer s'il est nécessaire d'agir au niveau fédéral. À ce titre, je voudrais rappeler le règlement (CE) n° 883/2004 qui prévoit déjà la possibilité de prendre en charge les coûts du traitement au niveau des tarifs contractuels applicables dans le pays de traitement (également dans le cas de soins dits « programmés »).

Traduction non-officielle : seule la version allemande fait foi

Nous ne voyons pas la nécessité de modifier la directive sur la mobilité des patients et l'article 13 du cinquième livre du code social allemand (SGB V).

Je tiens à vous remercier du partage régulier de votre expertise et j'espère que cet échange se poursuivra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Frey, l'expression de mes sentiments distingués.

[signé]

Thomas Gebhart